

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.60/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2025

DATE DE PUBLICATION :

17 DEC. 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 22

Nombre de votants : 24

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne,

M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. BRUN Fernand.

Etaient absents :

NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Stéphane ADAM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE PIGNANS RELATIVE A
LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE
CONCERNANT LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026**

Monsieur le Maire expose que par lettre de Monsieur le Préfet datée du 25 septembre 2025, nous avons été informés des modalités d'organisation des opérations de mise sous pli et de colisage dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Dans ce cadre les communes seront destinataires de la propagande électorale des listes candidates. Cet envoi, pris en charge financièrement par l'Etat, est réalisé pour le compte et sous le contrôle de la commission de propagande compétente, prévue à l'article R.32 du code électoral.

La commission de propagande peut déléguer la réalisation des opérations de mise sous pli et de colisage aux communes concernées, comme cela avait été le cas lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020.

Dans une perspective d'efficacité et de bonne organisation, il est proposé de renouveler cette configuration en proposant que ces opérations puissent être mutualisées à l'échelle intercommunale. La désignation, au sein de chaque EPCI, d'une commune support chargée de la mise sous pli pour l'ensemble des communes membres présente en effet plusieurs avantages :

- une rationalisation des moyens humains et matériels mobilisés,
- une meilleure homogénéité dans le traitement des plis,
- une simplification de la coordination avec la commission de propagande,
- un gain de temps pour l'ensemble des communes concernées.

La commune de Pignans a souhaité se porter commune support et les opérations de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs et de colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote seront réalisées pour le compte des communes suivantes :

- Besse-sur-Issole,
- Carnoules,
- Pignans,
- Puget-Ville.

Il convient donc au conseil municipal d'adopter la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2511-6 du code de la commande publique et L.241 et R.32 du code électoral,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet daté du 25 septembre 2025 relatif aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et notamment concernant les modalités d'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale destinée aux électeurs et de colisage de vote destiné aux mairies,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER la convention ci-annexée relative aux modalités d'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale destinée aux électeurs et de colisage de vote destiné aux mairies.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

Délibération votée à la majorité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; Mme PRUNET Sophie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

ADAM Stéphane

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20251215-DEL60_2025-DE